

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – Les ministres chargés des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics remettent au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2019, un rapport d'évaluation des premières conséquences financières de la suppression ou de la réduction des cotisations sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer les conséquences financières de la réforme de la suppression ou de la réduction de cotisations sociales en contrepartie de la hausse de la CSG.

Cette évaluation serait faite après la première année de mise en œuvre de la réforme afin d'informer la représentation nationale du bienfondé de celle-ci.